

NOTE AUX PARENTS DE COLLEGIENS DE CLASSE DE 3^{EME}

Le livret personnel de compétences (LPC) est un outil national qui suit la progression de l'élève tout au long de sa scolarité à l'école primaire et au collège. Lors d'un changement d'établissement scolaire, ce livret est transmis à l'équipe pédagogique qui accueille votre enfant, pour mieux le connaître et l'accompagner.

A la fin de la scolarité au collège, un bilan de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun vous est adressé.

- Compétence 1 : La maîtrise de la langue française
- Compétence 2 : La pratique d'une langue étrangère (niveau A2)
- Compétence 3 : Les principes fondamentaux de mathématiques et la culture scientifique et technologique.
- Compétence 4 : Le B2I (brevet informatique internet)
- Compétence 5 : La culture humaniste
- Compétence 6 : Les compétences sociales et civiques
- Compétence 7 : L'autonomie et l'initiative.

Le livret de compétences est complété au plus tard en fin de 3^{ème}, tous les enseignants participent à l'évaluation des élèves, sur les sept compétences du socle.

La maîtrise des compétences est validée par l'ensemble de l'équipe pédagogique et attestée par le Chef d'établissement.

Puis le collégien reçoit ou non : une "Attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun" ...

Pourquoi cette attestation est-elle importante ?

Parce qu'à partir de cette année, l'obtention du brevet est soumise :

- **Aux notes obtenues** à l'examen du brevet,
- **Aux notes de contrôle continu** obtenues en cours durant l'année scolaire (moyenne des trois trimestres)
- **A la note de vie scolaire** (moyenne des trois trimestres),
- **A l'obtention de l'attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun** dont le niveau A2 du "cadre commun de référence pour les langues" dans une langue vivante étrangère (compétence 2) et l'obtention du B2I : Brevet Information et Internet (Compétence 4)

Il faut donc obtenir une note générale égale ou supérieure à 10/ 20 et valider le socle commun de compétences pour avoir le brevet des collèges.

Lors du Conseil d'administration du 1^{er} mars 2011 - la fcpe a proposé une motion pour la "**Suppression de la validation du Livret Personnel des Compétences pour l'obtention du Diplôme National du Brevet (DNB)**". Cette motion a été signée par l'ensemble des parents élus et par 3 enseignants.

En effet, bien que le LPC présente des avantages quant au suivi de la progression des élèves (certaines compétences ou items ne paraissant toutefois pas cohérents avec le programme scolaire !), la fcpe estime qu'une iniquité importante **risque** de se produire selon les établissements, les directions, les classes ou les équipes pédagogiques.

La fcpe informe les parents des classes de 3^{ème} **qu'un recours** est possible lors de la non-obtention du Diplôme National du Brevet de votre enfant, afin de vérifier les modalités d'évaluations des différents items du Livret Personnel des Compétences (exercices proposés, grilles d'évaluations ...).

- Pour plus d'informations : <http://fcpe-esatie-mitry.wifeo.com> - Onglet : "Nos actions" puis "Motion fcpe LPC"
- Contacter la fcpe : <http://fcpe-esatie-mitry.wifeo.com> - Onglet : "Contact" puis "Trombinoscope".